



**CMF**

COMMISSION DES MARCHÉS FINANCIERS  
FINANCIAL MARKETS COMMISSION

**DECISION N° 027/03 /CMF/18**

**Portant visa de la notice d'information relative à la constitution par appel public à l'épargne de la Société Métropolitaine d'Investissement de Douala (SMID) par la Communauté Urbaine de Douala, BP 43 Douala**

**LE COLLEGE DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS,**

- Vu la Constitution ;
  - Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE ;
  - Vu la Loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier ;
  - Vu le décret n° 2001/213 du 31 juillet 2001 précisant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Marchés Financiers ;
  - Vu le décret n° 2016/269 du 29 juin 2016 portant nomination du Président de la Commission des Marchés Financiers ;
  - Vu le décret n° 2016/270 du 29 juin 2016 portant nomination des membres de la Commission des Marchés Financiers ;
  - Vu l'arrêté n° 0077/A/MINFI/CAB du 23 décembre 2002 portant approbation du Règlement Général de la Commission des Marchés Financiers ;
  - Vu l'instruction n°004/CMF/17 relative à la notice d'information exigée des émetteurs se constituant par appel public à l'épargne ;
  - Vu le dossier présenté par EDC Investment Corporation, Prestataire de services d'investissement (PSI) agréé par la Commission des Marchés Financiers et dûment mandaté par la Communauté Urbaine de Douala (CUD) le 06 décembre 2017 et les révisions subséquentes ;
  - Vu la résolution n°042/CMF/18 du 13 mars 2018 portant visa de la notice d'information relative à la constitution par appel public à l'épargne la Société Métropolitaine de Douala (SMID) par la Communauté urbaine de Douala, BP 43 Douala ;
- Considérant les modifications apportées aux statuts de la SMID tels que déposés au Greffe du tribunal de premier instance de Douala Bonanjo en date du 09 mars 2018,

**DECIDE :**

- Article 1 :** La Communauté Urbaine de Douala (CUD) est autorisée à faire appel public à l'épargne pour la constitution du capital social de la Société Métropolitaine d'Investissement de Douala (SMID) à hauteur de dix (10) milliards de francs CFA.
- Article 2 :** L'autorisation de la Commission des Marchés Financiers est enregistrée sous le **visa n° APE/18-001**.
- Article 3 :** L'appel public à l'épargne objet de la présente décision s'adresse aux personnes physiques et morales camerounaises ou aux investisseurs étrangers désireux d'acquérir des actions de la SMID.

*CDAF*

